

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
18 MARS 2009**

MERCREDI, le dix-huitième jour du mois de mars deux mille neuf (18 mars 2009), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Christian Fortin, préfet suppléant de la MRC des Chenaux et maire de Batiscan;
Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint Prosper;
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Fortin.

ABSENT

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général.

2009-03-047

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré en ajoutant le point 16c. Nomination d'un responsable de la planification stratégique.

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2009;
4. Gestion du personnel :
 - a. Résolution de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
 - b. Colloque AARQ;
 - c. Colloque ADGMRCQ;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- b. Remplacement d'une imprimante à plan;
- c. Ristourne – Mutuelle des municipalités du Québec;
- 6. Aménagement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal (aux) – Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
 - b. Recommandation d'une demande présentée par le ministère des Transports à la CPTAQ;
 - c. Jean Châteauneuf, a.g. (Demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec au sujet de la programmation de la rénovation cadastrale);
 - d. Agence de santé et des services sociaux (suivi règl. 2008-09-55);
- 7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Agente de développement culturel (Février 2009);
 - c. Planification stratégique – Évolution du dossier;
 - d. Président du comité de sécurité publique;
 - e. Dossier collecte et transport des ordures ménagères;
- 8. Pacte rural;
- 9. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :
 - a.
 - b.
- 10. Déléguée au Comité aviseur pour l'Entente spécifique "Stratégie en faveur des aînés";
- 11. Semaine de l'action bénévole (Proclamation);
- 12. Demande(s) d'appui :
 - a. Fédération de l'UPA de la Mauricie (Valorisation des matières résiduelles à la ferme);
 - b. Météo-Média;
 - c. MRC de Rouville (Notion de cours d'eau);
 - d. MRC Pierre-de-Saurel (Dons d'organes);
 - e. MRC du Haut-Richelieu (Demande de permis à Pêche et Océan Canada);
 - f. MRC de Rouville (Achat de produits recyclés);
- 13. Correspondance déposée;
- 14. Accusés de réception;
- 15. Pour votre information;
- 16. Autre(s) sujet(s);
 - a. Grand prix du tourisme 2009, volet régional;
 - b. Grand prix du tourisme 2009, volet régional;
 - c. Nomination d'un responsable de la planification stratégique;
- 17. Période de questions;
- 18. Clôture de la séance.

Adoptée.

2009-03-048

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2009**

Il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 18 février 2009, tel que rédigé.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

4. GESTION DU PERSONNEL

2009-03-049

4a. ACCEPTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET CELLE RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT

Considérant que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, par sa résolution 2009-03-091, demande à la MRC des Chenaux d'adhérer à l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte l'adhésion de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade à l'entente décrétée par la résolution 2005-10-121 de ce conseil et prenant effet le 1^{er} janvier 2006.

Il est également résolu :

- 1- Que dans le cadre de ladite entente, le service rendu par la MRC des Chenaux à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade soit réalisé aux conditions suivantes :
 - la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues à l'entente existante;
 - le service rendu par la MRC des Chenaux à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade soit réalisé sur la base d'une journée par semaine, le vendredi;
 - la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte que le travail à réaliser comprend le temps nécessaire à des journées d'information et/ou de sessions de formation;
 - la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte l'absence de l'inspecteur qui lui est assigné, due aux conditions de travail dont il bénéficie, notamment en raison des vacances annuelles ou des congés fériés.
- 2- Que suivant les dispositions de l'article 14 de l'entente, la présente acceptation est conditionnelle à l'acceptation des autres municipalités actuellement parties à cette entente, soit Batiscan, Champlain, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Narcisse, Saint-Prosper et Saint-Stanislas.
- 3- Qu'une fois que les autres municipalités parties à l'entente aient confirmé leur acceptation, le préfet, monsieur Gérard Bruneau, et le secrétaire-trésorier, monsieur Pierre St-Onge, soient et sont par la présente autorisés à signer les documents requis pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2009-03-050 4b. **COLLOQUE 2009 – ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC**

Il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'autoriser le coordonnateur à l'aménagement, M. Yvan Magny, à participer au colloque de l'AARQ devant avoir lieu du 29 et 30 avril 2009 à Québec. Il est de plus résolu que la MRC défraie les coûts de participation incluant l'inscription (372,49 \$), le déplacement et le séjour.

Adoptée.

2009-03-051 4b. **COLLOQUE 2009 – ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ DU QUÉBEC**

Il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'autoriser le directeur général à participer au colloque de l'ADGMRCQ devant avoir lieu du 22 au 24 avril 2009 à Québec. Il est de plus résolu que la MRC défraie les coûts de participation incluant l'inscription (250 \$), le déplacement et le séjour.

Adoptée.

5. **FINANCES**

2009-03-052 5a. **ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

Il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 3987 à 4029 au 18 mars 2009 totalisant 228 805,19 \$.

Adoptée.

2009-03-053 5b. **REMPLACEMENT D'UNE IMPRIMANTE À PLAN**

Considérant que notre service d'aménagement du territoire produit de plus en plus de plans ce qui requiert une imprimante à plan plus performante que celle actuellement utilisée;

Considérant la proposition de la compagnie Infoteck, Le Centre de l'ordinateur, pour le remplacement de l'imprimante actuelle par une de marque HP, modèle Designjet T1100PS;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la municipalité régionale de comté des Chenaux accepte la proposition de la compagnie Infoteck, Le Centre de l'ordinateur, pour la fourniture d'une imprimante de marque HP Designjet T100PS, au coût de 7698 \$, plus taxes, en ajoutant une garantie prolongée de deux années au coût de 1068 \$.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 2- Que le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer les documents requis.

Que la municipalité régionale de comté des Chenaux accepte l'offre qui lui est faite par la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour l'acquisition de notre imprimante actuelle Designjet 750C *Plus* pour le prix de 800 \$.

Que cette acquisition soit financée par le règlement d'emprunt numéro 2006-12-46.

Adoptée.

5c. RISTOURNE MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Les membres du conseil prennent connaissance d'une correspondance de la Mutuelle des municipalités du Québec accompagnée d'un chèque de 2826 \$.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2009-03-054

6a. CONFORMITÉ DU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ NUMÉRO 309-19-01-09, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 310-19-01-09, DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 311-19-01-09, DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 312-19-01-09, DU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 313-19-01-09, DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 314-19-01-09, DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 315-19-01-09 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que les règlements ci-après visés ont fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les règlements suivants de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan :

- plan d'urbanisme révisé numéro 309-19-01-09;
- règlement de zonage numéro 310-19-01-09;
- règlement de lotissement numéro 311-19-01-09;
- règlement de construction numéro 312-19-01-09;
- règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 313-19-01-09;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- règlement sur les dérogations mineures numéro 314-19-01-09;
- règlement sur les permis et certificats numéro 315-19-01-09.

Adoptée.

2009-03-055

6b. **RECOMMANDATION D'UNE DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS À LA CPTAQ**

Considérant que le ministère des Transports du Québec a présenté une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vue de l'élargissement de l'emprise routière en milieu agricole, soit sur le rang St-Augustin (route 159) à Saint-Prosper;

Considérant que ladite commission, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), s'adresse à la MRC de Chenaux en vue d'en obtenir une recommandation en regard des critères formulés à l'article 62 de cette loi;

Considérant qu'en vertu de l'article 58.4 de ladite loi, cette demande est assujettie à un avis de la MRC;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est de plus résolu que la MRC des Chenaux recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande formulée par le ministère des Transports du Québec, en date du dix-sept décembre deux mille huit (17 décembre 2008), pour les motifs suivants :

- La nature du projet implique que celui-ci ne peut être réalisé ailleurs sur le territoire;
- Ce projet n'affecte aucunement les activités agricoles, ni l'homogénéité du territoire agricole;
- Aucune distance séparatrice n'est applicable à ce projet;
- La demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire applicable en zone agricole.

Adoptée.

2009-03-056

6c. **JEAN CHÂTEAUNEUF, A.G. (DEMANDE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC AU SUJET DE LA PROGRAMMATION DE LA RÉNOVATION CADASTRALE)**

Considérant que depuis quelques années, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a entrepris la réforme du cadastre québécois sur le territoire de la municipalité régionale de comté des Chenaux;

Considérant que jusqu'à maintenant les municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Saint-Maurice, Saint-Luc-de-Vincennes, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Batiscan et Champlain ont été inscrites à la programmation du ministère et même complétées dans certains cas;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux a investi beaucoup dans la géomatique et souhaite pouvoir rapidement gérer de façon uniforme l'occupation de son territoire;

Considérant que le nouveau calendrier d'appel d'offres publié par ce ministère, en date du 20 février dernier, ne prévoit attribuer aucun contrat en 2009 ni en 2010 pour les quatre dernières municipalités de notre MRC, repoussant ainsi la date où l'ensemble de notre territoire sera représenté au cadastre du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux demande aux instances du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec d'examiner la possibilité d'inclure dans la programmation 2009-2010, un appel d'offres pour le territoire des municipalités de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Stanislas, Saint-Prosper et Saint-Narcisse.

Adoptée.

6d. AGENCE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (SUIVI RÈGLEMENT 2008-09-55)

Les membres du conseil prennent connaissance d'une correspondance de l'Agence de santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec par laquelle cet organisme réfère à l'approbation du règlement d'amendement de notre schéma d'aménagement et de développement révisé (2008-09-55) par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 17 décembre 2008.

Une partie de territoire de la municipalité de Saint-Maurice, à proximité d'un gazoduc, est touchée par cet amendement et dans sa lettre, la ministre recommandait que des règles soient adoptées par cette municipalité en vue de limiter les risques potentiels pour la santé et le bien-être public.

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Monsieur Pierre Bouchard, président de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, informe les membres du conseil sur les derniers développements en regard des projets de la Régie et de la situation évolutive de la crise touchant le centre de tri opéré par Récupération Mauricie. Sur ce dernier point, monsieur Bouchard indique que le prix à la tonne pour la vente du papier recyclé augmente, ce qui suggère une amélioration de la situation.

7b. RAPPORT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – FÉVRIER 2009

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du mois de février préparé par notre agente de développement culturel, madame Julie Desaulniers.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

De plus, monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et président du comité consultatif culturel, indique qu'une rencontre de ce comité a été tenue le 14 mars au matin et qu'il a été notamment question du suivi du plan d'action de notre politique culturelle.

7c. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le responsable du dossier de planification stratégique, monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, indique que la tournée de consultation des municipalités est terminée et que la rédaction des documents pertinents est en cours et enfin, qu'un grand rassemblement est prévu pour le 28 mars 2009 à 8 h 45 à l'école secondaire Le Tremplin. Au cours de cette activité, les engagements de chacune des municipalités participantes et de la MRC seront présentés aux participants.

7d. PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Gilles Devault, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, invite ses collègues à consulter le compte rendu de la dernière réunion du comité de sécurité publique tenue le 11 mars 2009. Le document se trouve dans le répertoire informatique réservé aux membres du conseil.

7e. DOSSIER COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Une première rencontre de travail a été tenue le 26 février dernier. Monsieur Daniel Pépin de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie y a participé afin de fournir aux directrices et directeurs généraux présents un éclairage sur les éléments requis pour un devis favorisant le meilleur prix. Un projet d'échéancier est remis aux membres du conseil. La prochaine rencontre de travail est prévue pour jeudi le 26 mars.

8. PACTE RURAL

2009-03-057

8a. RAPPORT - FINANCEMENT PRÉVU ET FINANCEMENT FINAL DES PROJETS DU PACTE RURAL 2002-2007

Considérant que dans le cadre de la politique nationale de la ruralité, notre MRC a conclu un "pacte rural" destiné au développement de son territoire, lequel a été accompagné d'une enveloppe totale de 926 789 \$ entre les années 2002 et 2007;

Considérant qu'un rapport de financement final a été produit pour illustrer, en détail par titre de projet, l'utilisation des sommes destinées aux objectifs du pacte;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux confirme que les montants inscrits audit rapport final sont exacts et que les sommes du Pacte rural ont été utilisées en respectant les dispositions inscrites au Pacte rural signé le 17 juin 2002.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Les montants inscrits sont les suivants :

Provenance des fonds	Montants
Contribution du Pacte rural	926 789 \$
Mise de fonds des organismes	707 045 \$
Contributions de ministères québécois	518 842 \$
Contributions du CLD	36 340 \$
Contributions de ministères canadiens	332 068 \$
Contributions de la SADC	8100 \$
Contributions des municipalités	154 635 \$
Contributions d'institutions financières	157 581 \$
Autres	355 808 \$
Total	3 197 208 \$

Adoptée.

9. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Aucun dossier n'a été présenté.

2009-03-058

10. DÉLÉGUÉE AU COMITÉ AVISEUR POUR L'ENTENTE SPÉCIFIQUE « STRATÉGIE EN FAVEUR DES AÎNÉS »

Considérant que le 20 janvier dernier, la Conférence régionale des élus de la Mauricie invitait le conseil de notre MRC à déléguer une personne de notre territoire sur le comité aviseur régional pour l'entente spécifique stratégie en faveur des aînés;

Considérant que madame Lise Loranger, coordonnatrice de l'AQDR des Chenaux, a été invitée à représenter notre territoire à cette fin et a accepté avec beaucoup d'enthousiasme;

Considérant que le 10 mars dernier, monsieur Gérard Bruneau, préfet de notre MRC, a informé par une correspondance à la CRÉM, le fait que madame Loranger représentera notre territoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est de plus résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux ratifie cette nomination et remercie madame Loranger pour avoir accepté de représenter notre territoire au sein du comité aviseur mis sur pied par la Conférence régionale des élus de la Mauricie.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2009-03-059

11. **PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE**

Considérant que la générosité, l'énergie et les compétences des bénévoles continuent d'être l'une des plus belles ressources naturelles ainsi qu'une force essentielle à nos communautés;

Considérant que pour bâtir une société juste et équitable pour tous et pour toutes, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;

Considérant que les bénévoles et les groupes bénévoles et communautaires sont de plus en plus considérés comme des partenaires importants des gouvernements et des entreprises quand il s'agit de bâtir des communautés fortes et épanouies;

Considérant que la MRC des Chenaux serait privée de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

Considérant que plusieurs citoyens et citoyennes de notre MRC bénéficient du bénévolat;

Considérant qu'il est de mise pour tous les citoyens et les citoyennes de montrer leur reconnaissance à toutes ces personnes bénévoles qui contribuent à l'épanouissement et à la vitalité de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux de proclamer que la semaine du 19 au 25 avril 2009 sera la « Semaine de l'action bénévole » sur l'ensemble du territoire de notre MRC.

Il est de plus résolu que tous les citoyens et toutes les citoyennes soient invités à contribuer au maintien et au renouvellement de l'esprit du bénévolat de notre MRC en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes concrets.

Adoptée.

12. **DEMANDES D'APPUI**

12a. **FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MAURICIE (VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À LA FERME)**

Avant d'appuyer ce projet qui semble intéressant à première vue, les membres du conseil souhaitent connaître la position de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie. Ce sujet sera d'ailleurs discuté lors de la prochaine réunion du comité technique la semaine prochaine.

12b. **MÉTÉO MÉDIA**

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande. Aucune suite n'y est donnée étant donné que les délais pour y donner suite sont dépassés.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2009-03-060

12c. MRC DE ROUVILLE (NOTION DE COURS D'EAU AU SENS DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES, DEMANDE DE MODIFICATION LÉGISLATIVE)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), toute municipalité régionale de comté (MRC) a compétence à l'égard des cours d'eau tels que décrits à l'article 103 de la loi;

Considérant qu'après plus de trois (3) ans d'application de cette notion de cours d'eau imposée par la loi, les nombreuses difficultés quant à l'interprétation et l'application sur le territoire de cette notion persistent, notamment en ce qui a trait aux critères qui différencient un cours d'eau d'un fossé de drainage au sens de la loi;

Considérant que de nombreux fossés auraient un statut de cours d'eau au sens de la loi actuelle;

Considérant que les MRC ont la responsabilité de justifier et de démontrer s'il s'agit ou non d'un cours d'eau sur la base de critères d'exception mentionnés à l'article 103 de la loi et que ces démonstrations et justifications exigent des recherches et expertises approfondies dont les résultats sont souvent peu concluants et sans doute raisonnable;

Considérant que les interventions dans les cours d'eau effectuées par les MRC doivent satisfaire à de nombreuses exigences gouvernementales et sont assujetties aux autorisations requises du ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et de Pêches et Océans Canada;

Considérant, pour les motifs énoncés précédemment, qu'il est primordial de revoir et de clarifier la notion de cours d'eau prévue à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et ce, afin d'en faciliter l'application hors de tout doute raisonnable sur le territoire par les MRC et d'éviter ainsi tout risque d'erreur quant à l'interprétation de cette notion;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux appuie la démarche de la MRC de Rouville auprès au gouvernement du Québec afin que soit apportée une modification de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales dans le but de clarifier la notion de cours d'eau pour en faciliter l'application sur le territoire par les MRC.

Il est également résolu de transmettre cette résolution à la ministre de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs et au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à l'Union des producteurs agricoles.

Adoptée.

2009-03-061

12d. MRC PIERRE-DE-SAUREL (DONS D'ORGANES)

Considérant que les MRC de la Montérégie, de concert avec la Sûreté du Québec, se sont impliquées en 2008 dans une vaste campagne de sensibilisation auprès de la population afin de recueillir des signatures et ainsi obtenir leur accord concernant le prélèvement de leurs organes au moment de leur décès;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le nombre de personnes en attente de dons d'organes augmente d'année en année;

Considérant que les délais d'attente sont encore très longs et d'autant plus longs pour les proches des personnes en attente;

Considérant que ces proches peuvent, entre autres, être de jeunes enfants qui doivent vivre loin de leurs parents retenus dans les grands centres urbains à proximité des lieux où sera faite l'opération qui pourra changer leur vie;

Considérant que, malgré les campagnes de sensibilisation et l'augmentation des dons d'organes, de nombreuses personnes meurent encore alors qu'elles sont en attente d'une greffe;

Considérant que la signature peut ne pas avoir été apposée simplement par négligence ou oubli;

Considérant que nous devons accorder aux personnes l'importance qui leur revient en tant qu'êtres humains;

Considérant que dans plusieurs pays européens la signature est requise uniquement pour signifier un refus du don d'organes;

Considérant que les membres du conseil estiment qu'on aurait avantage à procéder de la même façon que dans ces pays pour favoriser une augmentation très significative des dons;

Considérant que donner ses organes et ses tissus à son décès est un geste généreux qui offre la possibilité de sauver la vie de plusieurs personnes et d'en aider d'autres à recouvrer la santé;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux appuie la démarche du conseil de la MRC de Pierre-De-Saurel auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux pour qu'il intervienne auprès des instances concernées afin que la loi soit modifiée de façon à ce que la signature du donneur (ou de son tuteur) soit requise uniquement pour refuser de céder ses organes à son décès et ainsi instaurer la formule de « consentement présumé » pour que cette formule devienne force de loi au Québec.

Adoptée.

2009-03-062

12e. MRC DU HAUT-RICHELIEU (DEMANDE DE PERMIS À PÊCHE ET OCÉAN CANADA)

Considérant qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, Chapitre 6), les MRC ont la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau;

Considérant que selon l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC doit effectuer les travaux requis pour assurer le libre écoulement des eaux des cours d'eau lorsqu'elle est informée d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que suite aux demandes des municipalités, la MRC du Haut-Richelieu a résolu de procéder, en 2009, à l'entretien de vingt-neuf cours d'eau, soit une longueur totale de 45,5 kilomètres de cours d'eau pour un montant total estimé à plus d'un million de dollars (1 032 000 \$);

Considérant l'importance de l'agriculture sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, parmi les terres les plus fertiles du Québec, et l'importance d'un drainage adéquat des terres pour le rendement des cultures;

Considérant que les travaux d'entretien de cours d'eau suivent les normes environnementales édictées dans la fiche technique n° 19 du MDDEP et que la MRC fait parvenir au MDDEP une demande de certificat d'autorisation conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement de même qu'un avis préalable pour chaque projet;

Considérant que la *Loi sur les Pêches*, administrée par le ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO), exige que toute activité susceptible d'altérer, perturber ou détruire de l'habitat du poisson doit être préalablement autorisée par le MPO et que les travaux d'entretien de cours d'eau causent nécessairement une perturbation ou une altération ne serait ce que temporaire à l'habitat du poisson;

Considérant que le ministère est à valider une procédure pour traiter les demandes de permis concernant les travaux d'entretien de cours d'eau;

Considérant que des représentants du MPO ont mentionné que le ministère pourrait émettre un avis sur chaque projet de travaux d'entretien de cours d'eau avec des recommandations spécifiques pour réduire les impacts sur l'habitat du poisson, sans émettre d'autorisation formelle;

Considérant qu'il est essentiel d'obtenir une autorisation formelle et légale pour la réalisation des travaux nécessaires dans les cours d'eau;

Considérant que le MPO entend créer un service d'inspection pour visiter les chantiers durant la réalisation des travaux;

Considérant que les exigences du MPO risquent d'augmenter les coûts des travaux d'entretien de cours d'eau;

Considérant que les procédures d'appel d'offres et d'octroi de contrat sont entamées pour les dossiers d'entretien à réaliser au cours de la saison 2009;

Considérant les délais additionnels à envisager vu l'établissement d'une nouvelle procédure par le MPO, et ce, en plus du traitement des dossiers;

Considérant que selon les exigences du MDDEP, les travaux d'entretien de cours d'eau doivent obligatoirement être effectués entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre;

Considérant que tout délai indu dans la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau pourrait causer des dommages aux récoltes et impliquer la responsabilité civile de la MRC à cet égard;

Considérant les conflits techniques, administratifs et d'échéanciers provoqués par l'application de la *Loi sur les compétences municipales*, la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur les Pêches*;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux appuie les démarches entreprises par la MRC du Haut-Richelieu auprès du ministère des Pêches et Océans du Canada, afin que soient traitées, sans délai, les dossiers d'entretien de cours d'eau prévus pour la saison 2009 et pour ne pas alourdir la procédure actuelle, que les autorisations formelles soient émises de sorte que les travaux d'entretien se réalisent conformément à la *Loi sur les Pêches*.

Adoptée.

2009-03-063

12f. MRC DE PIERRE-DE-SAUREL (ACHAT DE PRODUITS RECYCLÉS)

Considérant qu'au cours des derniers mois la conjoncture économique mondiale a eu un impact négatif important sur le marché des matières recyclables;

Considérant que la récupération des matières recyclables est devenue au fil des ans une activité bien ancrée dans les mœurs de la population québécoise;

Considérant que la récupération des matières recyclables s'inscrit dans une démarche de développement durable des communautés et fait partie intégrante des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*;

Considérant que les MRC du Québec ont adopté des plans de gestion visant, entre autres, l'atteinte des objectifs de la politique;

Considérant que la récupération des matières recyclables et leur mise en valeur sont des sources importantes de création d'emplois locales et d'innovations technologiques dont les répercussions peuvent s'étendre sur les marchés internationaux;

Considérant que les centres de tri sont des infrastructures nécessaires à la mise en marché des matières recyclables;

Considérant que les règles régissant la mise en marché des matières recyclables sont avant tout soumises à la loi de l'offre et de la demande;

Considérant que des centres de tri éprouvent des difficultés financières liées à la revente des matières recyclables;

Considérant que les mesures annoncées par le gouvernement du Québec pour soutenir les centres de tri sont insuffisantes dans les circonstances;

Considérant que le Québec est un marché à travers duquel des matières récupérées et recyclées peuvent être écoulées;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appuie la démarche de la MRC Pierre-De-Saurel auprès du gouvernement du Québec afin que soient adoptées les dispositions nécessaires afin d'instaurer, au Québec, une politique d'achat de produits à contenus recyclés.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

13. CORRESPONDANCE

- a. Fonds Soutien Mauricie (Montant maximal d'investissement);
- b. Sylvain Pagé, député de Labelle (Porte-parole de l'opposition sur les dossiers du développement régional et de l'occupation du territoire);
- c. Conférence régionale des élus de la Mauricie (Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier – Volet II 2009-2010);
- d. MDDEP (Demandes reçues et traitées pour février 2009).

14. ACCUSÉS DE RÉCEPTION

- a. Ministre des Transports et responsable de la Mauricie (Demande d'assistance gouvernementale pour le recyclage);
- b. Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (Appui à l'ACLDO);
- c. Recyc-Québec (Demande d'assistance pour centre de tri);
- d. Ministère des Affaires municipales (Rés. 2008-10-170, seuil pour appel d'offres).

15. POUR VOTRE INFORMATION

- a. Appuis reçus à la résolution de Saint-Stanislas;
- b. Municipalité de Saint-Prosper (Comité d'étude sur la collecte et le transport des ordures);
- c. Assemblée générale annuelle des membres de la Mutuelle des municipalités du Québec;
- d. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Grand prix de la ruralité édition 2009);
- e. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade (Lettre à madame Julie Boulet concernant Village Relais);

2009-03-064

APPUI À SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – VILLAGE-RELAIS

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a proposé sa candidature en vue d'être reconnue "Village-Relais" dans le cadre du programme du même nom offert par le ministère des Transports du Québec;

Considérant que la position géographique de cette municipalité traversée par la route nationale 138, bordée de commerces axés sur les touristes et les voyageurs, en fait une candidate de premier choix;

Considérant que la candidature de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade n'a pas été retenue;

Considérant que le 12 mars dernier, le maire de cette municipalité, monsieur Gilles Devault, adressait une demande à madame Julie Boulet, ministre des Transports du Québec et ministre responsable de la Mauricie, en vue d'intervenir pour annuler la décision d'octroyer le titre de Village-Relais à la municipalité de Deschambeault-Grondines;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

partie intégrante et que pour les motifs invoqués dans la lettre du 12 mars dernier, le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux appuie la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

- f. Ministre des Affaires municipales (Programme Communautés branchées);
- g. CLD de Québec (Programme RENFORT).

16. **AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

2009-03-065

16a. **GRAND PRIX DU TOURISME 2009 – FÉLICITATIONS À L'ASSOCIATION DES POURVOYEURS DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

Considérant que le 13 mars dernier, se tenait à Shawinigan, le gala des Grands prix du tourisme 2009, volet régional;

Considérant que l'Association des pourvoyeurs de la rivière Sainte-Anne, de Sainte-Anne-de-la-Pérade, s'est distinguée en méritant le prix de la MRC des Chenaux dans le cadre de cet événement;

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux de féliciter l'Association des pourvoyeurs de la rivière Sainte-Anne, pour les honneurs remportés.

Adoptée.

2009-03-066

16b. **GRAND PRIX DU TOURISME 2009 – FÉLICITATIONS AU CAMPING PARADISO**

Considérant que le 13 mars dernier, se tenait à Shawinigan, le gala des Grands prix du tourisme 2009, volet régional;

Considérant que le Camping Paradiso de Notre-Dame-du-Mont-Carmel s'est distingué en remportant le Grand prix du tourisme dans le secteur "hébergement camping";

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux de féliciter les propriétaires, madame Louise Martineau et monsieur Alain Thériault, pour les honneurs qu'ils se sont mérités.

Adoptée.

2009-03-067

16c. **RESPONSABLE DU SUIVI DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une planification stratégique pour les prochaines années;

Considérant que cet outil de travail requiert un suivi constant;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, responsable du suivi de la planification stratégique de la municipalité régionale de comté des Chenaux.

Adoptée.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Magny, maire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, demande de prendre la parole et informe ses collègues qu'il a remis sa démission comme maire et profite de l'occasion qui lui est donnée pour les saluer et les remercier en rappelant qu'il a toujours apprécié siéger avec eux à la MRC au cours des quatorze dernières années.

2009-03-068

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures et quarante-trois minutes (19 h 43), il est proposé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET SUPPLÉANT